Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0225

Répression persistante de l’espace civique et des libertés fondamentales au Burkina Faso

Résolution du Parlement européen du 18 juin 2026 sur la répression persistante de l’espace civique et des libertés fondamentales au Burkina Faso (2026/2767(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, depuis le coup d’État militaire de 2022, la situation en matière de politique, de droits de l’homme et de sécurité s’est considérablement détériorée au Burkina Faso, tout comme l’espace civique et démocratique;

B. considérant que le gouvernement burkinabè a intimidé, enrôlé illégalement, fait disparaître de force et détenu arbitrairement des journalistes, des opposants, des membres de la société civile et des juges; que les communautés peules ont fait l’objet d’un nettoyage ethnique; que les attaques contre les médias ont entraîné la suspension de chaînes de télévision, de stations de radio et de journaux, y compris, récemment, TV5Monde;

C. considérant que le gouvernement burkinabè a dissous tous les partis politiques ainsi que 118 organisations de la société civile, qu’il a suspendu des centaines d’associations, y compris l’Union générale des étudiants burkinabè, qu’il a restreint davantage l’espace civique et qu’il a exigé des organisations de la société civile qu’elles clôturent leurs comptes et les transfèrent vers une banque contrôlée par l’État; que la loi nº 011-2025/ALT sur la liberté d’association impose des exigences restrictives aux organisations de la société civile; que le nouveau code des personnes et de la famille érige en infraction pénale la «promotion» des relations homosexuelles; qu’un projet de loi visant à réintroduire la peine de mort pour certaines infractions a été déposé;

D. considérant que la situation en matière de sécurité reste désastreuse en raison d'attentats terroristes violents, et que des millions de personnes sont déplacées et dépendent de l'aide humanitaire; que les partenaires européens ont largement soutenu les efforts de lutte contre le terrorisme au Sahel, au prix d'un lourd bilan humain;

1. condamne fermement la dissolution et la suspension des organisations de la société civile; prie instamment les autorités burkinabè d'annuler immédiatement ces mesures et de défendre la liberté d'association, de réunion et d'expression, notamment en modifiant la loi nº 011-2025/ALT et les mesures connexes;

2. demande l'arrêt immédiat des actes d'intimidation, de la conscription illégale, du harcèlement, des détentions arbitraires et des disparitions forcées dont sont victimes les acteurs de la société civile, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs humanitaires et les opposants politiques; demande que des enquêtes indépendantes soient menées sur toutes les allégations de crimes et de violations des droits de l'homme;

3. invite les autorités burkinabè à respecter la liberté de la presse, à lever les restrictions imposées aux médias et à permettre aux journalistes de travailler librement et en toute sécurité;

4. invite les autorités burkinabè à rétablir les droits des organisations étudiantes et des partis politiques à s'organiser, et à présenter une feuille de route crédible en vue d'élections libres et transparentes et d'une gouvernance civile;

5. invite les autorités burkinabè à s'abstenir de rétablir la peine de mort, à revenir sur leur décision de se retirer de la Cour pénale internationale et à cesser de considérer comme des infractions les actions menées par la société civile pour défendre les droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, quel qu'en soit le motif;

6. réaffirme que les efforts de lutte contre le terrorisme doivent être menés dans le plein respect du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire; constate que l'expulsion des troupes européennes, le démantèlement des partenariats en matière de sécurité et la recherche d'un partenariat avec la Russie n'ont pas permis d'améliorer la sécurité; se déclare préoccupé par l'influence croissante de la Russie sur la sécurité et les affaires politiques, qui contribue aux violations des droits de l'homme et à la dérive autoritaire; invite l'Union à se coordonner avec ses partenaires africains pour relever les défis en matière de sécurité et de gouvernance et renforcer le soutien à la société civile et aux acteurs humanitaires;

7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la VP/HR, aux États membres, aux autorités burkinabè, à l'Union africaine et aux Nations unies.